



Conférence Régionale
Permanente de la Jeunesse

GUADELOUPE

2013 - 2017





**Conférence Régionale
Permanente de la Jeunesse**

**GUADELOUPE
2013 - 2017**





SOMMAIRE

1

1^{ère} Conférence Régionale Permanente de la Jeunesse page 8

2

Convention-cadre relative à la mise en place de la conférence page 10

3

Charte d'engagement à la Conférence de la Jeunesse page 20

4

Schéma des Politiques de Jeunesse de Guadeloupe page 24

5

Contacts page 30



1

**10 OCTOBRE 2013,
MISE EN PLACE DE LA CONFÉRENCE
REGIONALE PERMANENTE DE LA
JEUNESSE**

Les jeunes guadeloupéens détiennent la clé de la prospérité et du dynamisme futurs de notre territoire. Leurs talents, leur énergie et leur créativité sont autant de richesses et d'atouts que nous devons préserver et stimuler.

Pour autant, la situation de la jeunesse est lourdement impactée au regard de la nature même de la crise économique. A la fracture sociale s'ajoute une fracture territoriale, encore plus marquée en Outre-mer et en Guadeloupe. Les chiffres de la situation de la jeunesse guadeloupéenne soulignent la mesure des besoins pour l'insertion professionnelle, mais également dans leur parcours vers la construction et l'épanouissement individuel, s'agissant du logement, de la santé, de la mobilité ou des loisirs.

La priorité à la jeunesse a été affirmée aussi bien par l'Union européenne, le Chef de l'Etat, que localement par le Président de région et la Présidente du département. Cette volonté forte se traduit d'ores et déjà en actes politiques : l'Union européenne a consacré 8 milliards d'euros de son budget dès 2014-2015 pour la mise en œuvre par les Etats membres de « l'initiative pour l'emploi des jeunes » et la « garantie pour la jeunesse » ; le Gouvernement se mobilise pour l'emploi et l'autonomie des jeunes, au travers notamment des 47 mesures concrètes « priorité jeunesse » adoptées lors du Conseil interministériel de la jeunesse (CIJ) du 21 février 2013 (emplois d'avenir, contrats de génération, emplois francs, garantie jeunes, ...) relayées par les services de l'Etat en Guadeloupe ; la Région a mis en place son Plan régional d'actions en faveur des jeunes en difficulté, et poursuit et amplifie sa politique régionale dans le domaine de la formation, de l'éducation et de l'enseignement supérieur ; le Département en fait de même par sa politique en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au travers de son Schéma départemental de l'enfance, de la jeunesse et de la Famille, et de son Plan départemental d'insertion (PDI).

Comme le souligne la Charte de la Conférence, face à l'urgence de la situation sociale de nombreux jeunes, il est impératif que l'ensemble des acteurs du territoire, qui œuvrent en faveur de la jeunesse aux différents niveaux institutionnels et associatifs, agissent ensemble pour que les politiques publiques en direction de la jeunesse soient mieux et davantage coordonnées, et encore plus lisibles. La jeunesse est, par définition, une question transversale et, s'il existe légitimement différents interlocuteurs, services et dispositifs, c'est chaque jeune qui doit être accompagné dans son parcours personnalisé.

C'est pourquoi l'Etat, la Région, et le Département ont décidé de mettre conjointement en place la « Conférence régionale permanente de la Jeunesse » sur le territoire de la Guadeloupe, telle qu'initialement proposée par la commission Jeunesse de l'Association des Régions de France (ARF) le 17 janvier 2013.

L'installation de la Conférence régionale permanente de la jeunesse en Guadeloupe, le 10 octobre 2013, traduit ainsi l'engagement des pouvoirs publics et de leurs partenaires à répondre collectivement aux enjeux et aux besoins des jeunes de l'archipel.



2

CONVENTION-CADRE RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE PERMANENTE DE LA JEUNESSE

Convention-cadre relative à la mise en place d'une Conférence régionale permanente de la Jeunesse en Guadeloupe

Entre les soussignés :

l'Etat, représenté par Madame Marcelle PIERROT, Préfète de région,

et

La Région Guadeloupe, représentée par Madame Josette BOREL-LINCERTIN, Présidente du Conseil régional,

et

Le Département, représenté par Monsieur Jacques GILLOT, Président du Conseil général.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les jeunes détiennent la clé de la prospérité et du dynamisme futurs de nos territoires. Leurs talents, leur énergie et leur créativité sont autant de richesses et d'atouts que nous devons préserver et stimuler.

Pour autant, la situation de la jeunesse au niveau national ne cesse de s'aggraver au regard de la nature même de la crise économique (chômage, précarisation, difficultés d'accès au logement et à l'autonomie). A la fracture sociale s'ajoute désormais une fracture territoriale, encore plus marquée en Outre-mer et en Guadeloupe tout particulièrement.

En effet, pour 403 977 habitants (estimation Insee au 1er janvier 2012), les jeunes de 15 à 29 ans représentent 17,4% de la population, soit environ 70 000 jeunes ; quatre enfants sur dix vivent dans des familles monoparentales (c'est une caractéristique singulière de notre territoire) ; 45,9% des jeunes actifs de moins de 30 ans sont au chômage (« enquête emploi » INSEE du 2e trimestre 2012). En outre, beaucoup de jeunes actifs sont découragés par la recherche d'emploi, du fait de l'importance d'un chômage structurel et le rapport décourageant au travail qui en résulte, mais aussi par des conditions dégradées d'embauche (travail au noir, temps partiel subi, ...). D'autant qu'il s'agit le plus souvent de jeunes en situation d'échec scolaire, sans maîtrise des savoirs de base et sans diplôme, et qui sont donc engagés dans un processus d'exclusion sociale, et donc plus vulnérables que d'autres aux addictions, aux phénomènes de gang, de délinquance, et de violence (la Guadeloupe est actuellement l'un des départements les plus criminogènes de France, avec un taux d'homicides très élevé, commis majoritairement par des jeunes).

Face à cette urgence, il est impératif que l'ensemble des acteurs du territoire, qui œuvrent en faveur de la jeunesse aux différents niveaux institutionnels et associatifs, agissent ensemble et mieux.

La priorité à la jeunesse a été affirmée aussi bien par l'Union européenne, le Chef de l'Etat, que localement par la Présidente de région et le Président du département. Cette volonté forte se traduit d'ores et déjà en actes politiques : l'Union européenne va consacrer 8 milliards d'euros de son budget dès 2014-2015 pour la mise en œuvre par les Etats membres de « l'initiative pour l'emploi des jeunes » et la « garantie pour la jeunesse » ; le Gouvernement se mobilise pour l'emploi et l'autonomie des jeunes, au travers notamment des 47 mesures concrètes « priorité jeunesse » adoptées lors du Conseil interministériel de la jeunesse (CIJ) du 21 février 2013 (emplois d'avenir, contrats de génération, emplois francs, garantie jeunes, ...) ; la Région poursuit et amplifie son Plan régional d'actions en faveur des jeunes en difficulté (mesures en faveur de l'emploi, de l'alternance, de la formation et de l'insertion) ; le Département poursuit et amplifie sa politique en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au travers de son Schéma départemental de l'enfance, de la jeunesse et de la Famille, de son Plan départemental d'insertion (PDI).

Néanmoins, au vu de la gravité et de l'urgence de la situation sociale de nombreux jeunes guadeloupéens, il apparaît essentiel que les politiques publiques en direction de la jeunesse soient mieux et davantage coordonnées, lisibles et menées avec le souci le plus grand possible de ne laisser aucun jeune à l'écart : la jeunesse est, par définition, une question transversale et, s'il existe légitimement différents interlocuteurs et services, c'est bien toujours les jeunes – et chacun d'entre eux dans sa globalité – qui doivent être les référents ultimes de l'action politique.

Les « Comités d'administration régionale » (CAR) tels que préconisés par le CIJ du 21 février 2013, constituent un élément de réponse à cette nécessité de coordination, mais, ne regroupant que les services de l'État, n'apparaissent pas suffisants pour permettre la mise en place d'une véritable dynamique impliquant tous les acteurs du territoire, et associant prioritairement et étroitement les deux collectivités majeures, qui sont en relation directe avec les jeunes concitoyens de l'archipel.

C'est pourquoi les trois parties signataires – Etat, Région, Département – s'associent au travers de la présente convention-cadre, pour mettre conjointement en place, la « Conférence régionale permanente de la Jeunesse » sur le territoire de la Guadeloupe, telle qu'initialement proposée par la commission Jeunesse de l'Association des Régions de France (ARF) le 17 janvier 2013.

Tous les acteurs publics (collectivités locales, établissements publics, opérateurs), associatifs et privés œuvrant pour l'insertion, l'accompagnement et l'autonomie des jeunes, ont vocation à être membres de cette Conférence régionale permanente de la Jeunesse, dès lors qu'ils sont signataires de la charte d'engagement à ladite conférence (voir ladite charte d'engagement annexée à la présente convention-cadre). La Conférence régionale permanente de la Jeunesse, coprésidée par les trois parties signataires de la présente convention-cadre, sera chargée d'élaborer un « schéma régional des politiques de jeunesse » en Guadeloupe ; ce schéma ayant pour objectifs d'établir un diagnostic et de coordonner toutes les politiques de jeunesse sur le territoire, notamment les aides individuelles, afin d'accompagner les jeunes dans les meilleures conditions possibles, de la fin de la scolarité obligatoire à la citoyenneté engagée et à l'emploi durable.

Article 1 : Objet de la présente convention-cadre

L'objet de la présente convention-cadre entre les trois parties signataires, est d'une part d'acter la mise en place de la Conférence régionale permanente de la Jeunesse, et d'autre part de préciser les finalités, la gouvernance et la composition de ladite Conférence.

Article 2 : Finalités de la Conférence régionale permanente de la Jeunesse

La Conférence régionale permanente de la Jeunesse, telle que mise en place par les trois parties signataires dans le cadre de la présente convention, a pour finalités de :

- coordonner étroitement les actions et les priorités de l'Etat, de la Région, du Département, et des autres collectivités locales en faveur de l'insertion, de l'accompagnement et de l'autonomie des jeunes, au travers de l'élaboration d'un « schéma régional des politiques de jeunesse » ;
- structurer et d'organiser les dynamiques partenariales et transversales en faveur de la jeunesse ;
- dépasser la simple juxtaposition des dispositifs d'aide ou de prise en charge qui existent dans les différents domaines, et permettre vraiment à chaque jeune de construire son parcours de réussite, tant citoyen que professionnel ;
- mettre en relation tous les acteurs susceptibles de faciliter la mise en œuvre d'une politique globale permettant à chaque jeune d'être accompagné au mieux : services et opérateurs de l'Etat et des collectivités, organisations professionnelles, tissu associatif ;
- développer une collaboration multi-niveaux et multi-acteurs qui mobilise les institutions et les organismes susceptibles d'offrir aux jeunes : une information exhaustive, des interventions et prestations qui se complètent, des soutiens convergents et cohérents à leurs initiatives, et une valorisation concertée de tout ce qui peut contribuer à leur réussite ;
- mutualiser les moyens, privilégier les complémentarités budgétaires, et éviter les doublons.

Article 3 : Gouvernance et composition de la Conférence régionale permanente de la Jeunesse :

Gouvernance :

La Conférence régionale permanente de la Jeunesse en Guadeloupe est coprésidée par la Préfète de région, la présidente du Conseil régional, et le président du Conseil général.

Les décisions sont prises par consensus, sous l'impulsion et l'autorité des trois coprésidents. Un règlement intérieur relatif à la gouvernance et au fonctionnement de la Conférence pourra être élaboré ultérieurement, le cas échéant.

Le secrétariat de la Conférence régionale permanente de la jeunesse est assuré par l'Etat (Sous-préfet à la Cohésion sociale et à la Jeunesse et Direction de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale (DJSCS)).

La Conférence se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative conjointe des trois coprésidents.

Les trois coprésidents décident de la mise en place d'un Comité technique restreint, chargé de la préparation et du suivi des travaux et des décisions de la Conférence régionale permanente de la Jeunesse. La composition dudit comité technique est la suivante :

- Sous-préfet à la Cohésion sociale et à la Jeunesse ;
- Directeur de la DJSCS ;
- Directeur de la DIECCTE ;
- Directeur de l'ARS ;
- Un représentant du Recteur ;
- 5 représentants de la collectivité régionale ;
- 5 représentants de la collectivité départementale.

En cas de besoin, le Comité technique peut décider de convier à ses réunions toute autre personnalité ou organisation susceptible de contribuer efficacement à l'avancée de ses travaux. Le Comité technique se réunit autant de fois que nécessaire, à l'initiative de ses membres, ou à la demande des trois coprésidents.

Composition :

Outre l'Etat, la Région, et le Département qui coprésident la Conférence régionale permanente de la Jeunesse, ont vocation à être membres de ladite Conférence :

- les parlementaires de Guadeloupe, le député européen ;
- l'Association des maires de Guadeloupe, ainsi que toutes les communes et communautés de communes de l'archipel ;
- les différents établissements publics et opérateurs œuvrant directement ou indirectement en faveur de l'insertion et de l'autonomie des jeunes : Pôle Emploi, Mission locale, Cap Emploi, Conseil Economique et Social Régional (CESR), Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement (CCEE), Rectorat, Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), CAF, Agence Régionale de Santé (ARS), Chambre de Commerce et d'Industrie – Îles de Guadeloupe (CCI-IG), Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), Chambre d'Agriculture, Université des Antilles et de la Guyane, RSMA, LADOM Guadeloupe, CROUS, Etablissement Public Administratif « Guadeloupe Formation », Ecole Régionale de la Deuxième Chance (ER2C), Centre Régional de la Formation Professionnelle (CRFP), CTIG, BGE Guadeloupe, CIBC, Cité des Métiers, PEDAG, CRIJ, INSEE, CARIF-OREF Guadeloupe, ... ;
- les fédérations d'associations œuvrant directement ou indirectement en faveur de l'insertion et de l'autonomie des jeunes : Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique en Guadeloupe (URSIE-G), Union Régionale des Organismes de Services à la Personne en Guadeloupe (UROAP), Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), GIP-RASPEG, IREPS, ORSAG, CROS-Gwa, CEMEA, CRAJEP, FOLG, Conseil Guadeloupéen de la Parentalité, Les FRANCAS, Profession Sport, Scouts et Guides de Guadeloupe, ... ;
- les fédérations de parents d'élèves, les organisations syndicales et patronales, ... ;
- des représentants des jeunes eux-mêmes, à travers les institutions et organisations représentatives de la jeunesse guadeloupéenne : Conseil Régional des Jeunes (CRJ), Conseil Académique de la Vie Lycéenne (CAVL), Kolèctif Jénès Gwadeloup (KJG), organisations étudiantes, mais aussi représentants des jeunes en formation professionnelle, en recherche d'emploi, ... ;
- les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, ... ;
- les bailleurs sociaux, ...

Tous les organismes, les institutions et les associations précités, sont membres de droit de la Conférence régionale permanente de la Jeunesse, dès lors qu'ils sont signataires de la charte d'engagement annexée à la présente convention-cadre.

Article 4 : Elaboration d'un « schéma régional des politiques de jeunesse »

Comme précisé dans le préambule et à l'article 2 de la présente convention-cadre, la Conférence régionale permanente de la Jeunesse est chargée d'élaborer un « schéma régional des politiques de Jeunesse », visant d'une part à établir un diagnostic précis de la situation de la jeunesse en Guadeloupe, et surtout, d'autre part, à coordonner toutes les politiques de jeunesse menées sur le territoire par les différentes institutions et organismes publics. Ce schéma sera élaboré autour de quatre axes fondamentaux :

- Axe 1 - Information : il s'agit de mutualiser toutes les informations afin de permettre la mise à disposition de documents complets et exhaustifs à destination de tous les jeunes, sur toutes les questions les concernant, à chaque échelle du territoire ;
- Axe 2 - Rationalisation des interventions et de la couverture des besoins : il s'agit de mettre systématiquement en complémentarité les actions concernant les jeunes, de manière à ce que tous les besoins soient couverts, et que la lisibilité de cette couverture soit optimale ;
- Axe 3 - Accompagnement et lutte contre toutes les formes de rupture : il s'agit d'organiser de manière concertée la lutte contre toutes les ruptures en formation, entre les formations, entre la formation et l'emploi, dans la prise d'emploi, etc. ;
- Axe 4 - Priorités d'action : il s'agit d'identifier une ou des actions prioritaires en Guadeloupe, et de mobiliser, en une politique cohérente, tous les acteurs possibles afin de réaliser ces priorités.

Article 5 : Suivi et évaluation

Le Comité technique restreint mentionné à l'article 3 de la présente convention-cadre, est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la présente convention, sous l'autorité des trois coprésidents de la Conférence régionale permanente de la Jeunesse.

Le Comité technique sera en outre chargé de l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité du « schéma régional des politiques de jeunesse » tel que prévu par la présente convention-cadre, et de l'impact réel de ce schéma sur l'amélioration de la situation sociale des jeunes concernés.

Ledit comité présentera chaque année lors de la réunion de la Conférence régionale permanente de la Jeunesse, un rapport complet d'évaluation dudit schéma régional.

Article 6 : Durée et renouvellement

La présente convention-cadre entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les trois parties signataires.

La durée de validité de la présente convention-cadre est de trois ans. Elle peut être modifiée par avenant, avec l'accord des trois parties signataires.

Les parties conviennent de soumettre au Comité technique précité, trois mois avant l'échéance de la présente convention, les modalités de prolongation de leurs relations contractuelles au-delà de cette date.

Article 7 : Résiliation


En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention-cadre, les parties doivent tenter de bonne foi de parvenir à un accord amiable permettant de régler ce litige. A défaut, dans les trois mois de la survenance du litige, chacune des parties peut se retirer de la présente convention-cadre.

Fait à Basse-Terre, le 10 octobre 2013.

La Présidente du Conseil régional,

Josette BOREL-LINCERTIN.



Le Président du Conseil Général,

Jacques GILLOT.



La Préfète de région,


Marie-Agnès PERRROT.



Avenant à la convention-cadre relative à la mise en place de la Conférence régionale permanente de la Jeunesse

Entre les soussignés :

l'Etat, représenté par Monsieur Jacques BILLANT, Préfet de région,

et

La Région Guadeloupe, représentée par Monsieur Victorin LUREL, Président du Conseil régional,

et

Le Département, représenté par Madame Josette BOREL-LINCERTIN, Présidente du Conseil départemental.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du présent avenant :

La « Conférence Régionale Permanente de la Jeunesse » a été installée le 10 octobre 2013, pour une durée de trois ans (voir convention-cadre relative à la mise en place d'une Conférence régionale permanente de la Jeunesse en Guadeloupe, signée le 10 octobre 2013 par le préfet de région, le président du Conseil régional et le président du Conseil départemental).

Pour autant, les parties signataires du présent avenant conviennent qu'aussi bien le Schéma des politiques de Jeunesse en Guadeloupe qui sera présenté le 9 septembre 2015 lors de la deuxième Conférence Régionale Permanente de la Jeunesse, que les actions mutualisées qui sont en cours de mise en œuvre et celles qui seront programmées, ont vocation à s'inscrire dans la durée.

En particulier, les trois parties signataires souhaitent que leurs actions mutualisées en faveur de l'insertion et de l'autonomie des jeunes en Guadeloupe, s'inscrivent résolument dans le cadre du calendrier national défini d'une part au travers du plan « Priorité Jeunesse » élaboré par le Conseil Interministériel de la Jeunesse le 21 février 2013, et d'autre part au travers du Plan Jeunesse Outre-mer présenté par la ministre des Outre-mer ce 3 septembre 2015.

Par conséquent, les trois parties signataires ont décidé d'un commun accord de prolonger d'un an la durée de validité de la convention-cadre relative à la mise en place de la Conférence Régionale Permanente de la Jeunesse.

Article 2 : Durée de la convention-cadre :

La convention-cadre relative à la mise en place de la Conférence Régionale Permanente de la Jeunesse signée le 10 octobre 2013, est prolongée d'un an (cf article 6, « durée de renouvellement », de ladite convention-cadre), soit jusqu'au 10 octobre 2017.

Article 3 : Durée du présent avenant :

Le présent avenant prend effet à compter du 3 septembre 2015, et se termine le 10 octobre 2017.

Article 4 : Résiliation

En cas de litiges relatifs à l'exécution du présent avenant, les parties doivent tenter de bonne foi de parvenir à un accord amiable permettant de régler ce litige. A défaut, dans les trois mois de la survenance du litige, chacune des parties peut se retirer du présent avenant.

Fait à Basse-Terre, le 3 septembre 2015.

Le Président du Conseil régional,




Victorin LUIVÉ

La Présidente du Conseil départemental,




Josette BOREL-LINCERTIN

Le Préfet de région,



Jacques BILLANT.



3

LA CHARTE D'ENGAGEMENT DE LA CONFÉRENCE REGIONALE PERMANENTE DE LA JEUNESSE

Charte d'engagement à la Conférence régionale permanente de la Jeunesse en Guadeloupe

Préambule

Les jeunes détiennent la clé de la prospérité et du dynamisme futurs de notre territoire. Leurs talents, leur énergie et leur créativité sont autant de richesses et d'atouts que nous devons préserver et stimuler.

Or, la situation sociale de la jeunesse guadeloupéenne ne cesse de s'aggraver : 57,6% des jeunes actifs âgés de 15 à 24 ans sont au chômage, et 45,9% des jeunes actifs de moins de 30 ans le sont également (selon « l'enquête emploi » de l'INSEE du 2ème trimestre 2012) ; 62,9% des moins de 30 ans sans diplôme sont au chômage ; quatre enfants sur dix vivent dans des familles monoparentales ; 15% des jeunes de 16 à 29 ans sont en situation d'illettrisme.

En outre, beaucoup de jeunes actifs sont découragés par la recherche d'emploi, du fait de l'importance d'un chômage structurel et le rapport décourageant au travail qui en résulte, mais aussi par des conditions dégradées d'embauche (travail au noir, temps partiel subi, ...). D'autant qu'il s'agit le plus souvent de jeunes en situation d'échec scolaire, sans maîtrise des savoirs de base et sans diplôme, et qui sont donc engagés dans un processus d'exclusion sociale, et donc plus vulnérables que d'autres aux addictions, aux phénomènes de gang, de délinquance, et de violence (la Guadeloupe est actuellement l'un des départements les plus criminogènes de France, avec un taux d'homicides très élevé, commis majoritairement par des jeunes).

Face à cette urgence, il est impératif que l'ensemble des acteurs du territoire, qui œuvrent en faveur de la jeunesse aux différents niveaux institutionnels et associatifs, agissent ensemble et mieux.

La priorité à la jeunesse a été affirmée aussi bien par l'Union européenne, le Chef de l'Etat, que localement par la Présidente de région et le Président du département. Cette volonté forte se traduit d'ores et déjà en actes politiques : l'Union européenne va consacrer 8 milliards d'euros de son budget dès 2014-2015 pour la mise en œuvre par les Etats membres de « l'initiative pour l'emploi des jeunes » et la « garantie pour la jeunesse » ; le Gouvernement se mobilise pour l'emploi et l'autonomie des jeunes, au travers notamment des 47 mesures concrètes « priorité jeunesse » adoptées lors du Conseil interministériel de la jeunesse (CIJ) du 21 février 2013 (emplois d'avenir, contrats de génération, emplois francs, garantie jeunes, ...) ; la Région poursuit et amplifie son Plan régional d'actions en faveur des jeunes en difficultés (mesures en faveur de l'emploi, de l'alternance, de la formation et de l'insertion) ; le Département poursuit et amplifie sa politique en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au travers de son Schéma départemental de l'enfance, de la jeunesse et de la Famille, de son Plan départemental d'insertion (PDI).

Néanmoins, au vu de la gravité et de l'urgence de la situation sociale de nombreux jeunes guadeloupéens, il apparaît essentiel que les politiques publiques en direction de la jeunesse soient mieux et davantage coordonnées, lisibles et menées avec le souci le plus grand possible de ne laisser aucun jeune à l'écart : la jeunesse est, par définition, une question transversale et, s'il existe légitimement différents interlocuteurs et services, c'est bien toujours les jeunes – et chacun d'entre eux dans sa globalité – qui doivent être les référents ultimes de l'action politique.

C'est pourquoi, l'Etat, la Région, et le Département ont décidé de mettre conjointement en place la « Conférence régionale permanente de la Jeunesse » sur le territoire de la Guadeloupe, telle qu'initialement proposée par la commission Jeunesse de l'Association des Régions de France (ARF) le 17 janvier 2013.

Tous les acteurs publics (collectivités locales, établissements publics, opérateurs), associatifs et privés œuvrant pour l'insertion, l'accompagnement et l'autonomie des jeunes, ont vocation à être membres de cette Conférence régionale permanente de la Jeunesse, dès lors qu'ils sont signataires de la présente charte d'engagement.

La Conférence régionale permanente de la Jeunesse, coprésidée par la Préfète de région, la Présidente du Conseil régional, et le Président du Conseil général, sera chargée d'élaborer un « schéma régional des politiques de jeunesse » ; ce schéma ayant pour objectifs d'établir un diagnostic et de coordonner toutes les politiques de jeunesse sur le territoire, afin d'accompagner les jeunes dans les meilleures conditions possibles, jusqu'à la citoyenneté engagée et l'emploi durable.

Article 1 : Objet de la présente charte

La présente charte a pour objet, d'une part d'acter l'adhésion de l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et privés œuvrant directement ou indirectement en faveur de l'insertion et de l'autonomie des jeunes, à la Conférence régionale permanente de la Jeunesse, et d'autre part de préciser les droits et devoirs des membres de ladite Conférence.

Article 2 : Les membres de la Conférence régionale permanente de la Jeunesse

Ont vocation à être membres de la Conférence régionale permanente de la Jeunesse, tous les acteurs publics (collectivités locales, établissements publics, opérateurs), associatifs et privés œuvrant directement ou indirectement en faveur de l'insertion, l'accompagnement et l'autonomie des jeunes.

Tout acteur public, associatif ou privé signataire de la présente charte, est membre de droit de la Conférence régionale permanente de la Jeunesse (voir la liste des signataires annexée à la présente charte).

Article 3 : Les engagements des membres

Les membres de la Conférence régionale permanente de la Jeunesse s'engagent à :

- reconnaître la nécessité de la mise en place de la Conférence régionale permanente de la Jeunesse sur le territoire, au regard de la situation préoccupante de nombreux jeunes en Guadeloupe, et en vue d'une plus grande et meilleure coordination des politiques publiques menées en faveur de la jeunesse ;
- participer à l'ensemble des réunions de ladite Conférence (la Conférence se réunit au moins deux fois par an à l'initiative des trois coprésidents) ;
- contribuer activement à la préparation et au suivi des travaux et des décisions de la Conférence régionale permanente de la Jeunesse, et en particulier le « schéma régional des politiques de jeunesse » ;
- participer aux dynamiques partenariales et transversales en faveur de la jeunesse, encouragées dans le cadre de la Conférence régionale permanente de la Jeunesse, et du « schéma régional des

politiques de jeunesse » ;

- permettre à chaque jeune, au travers de ces dynamiques partenariales, de construire son parcours de réussite, tant citoyen que professionnel (la jeunesse est, par définition, une question transversale et, s'il existe légitimement différents interlocuteurs et services, c'est bien toujours les jeunes – et chacun d'entre eux dans sa globalité – qui doivent être les référents ultimes de l'action politique).

Article 4 : Elaboration d'un « schéma régional des politiques de jeunesse »

La Conférence régionale permanente de la Jeunesse est chargée d'élaborer un « schéma régional des politiques de Jeunesse » sur le territoire, visant d'une part à établir un diagnostic précis de la situation de la jeunesse en Guadeloupe, et surtout, d'autre part, à coordonner toutes les politiques de jeunesse menées sur le territoire par les différentes institutions et organismes publics. Ce schéma sera élaboré autour de quatre axes fondamentaux :

- Axe 1 - Information : il s'agit de mutualiser toutes les informations afin de permettre la mise à disposition de documents complets et exhaustifs à destination de tous les jeunes, sur toutes les questions les concernant, à chaque échelle du territoire ;
- Axe 2 - Rationalisation des interventions et de la couverture des besoins : il s'agit de mettre systématiquement en complémentarité les actions concernant les jeunes, de manière à ce que tous les besoins soient couverts, et que la lisibilité de cette couverture soit optimale ;
- Axe 3 - Accompagnement et lutte contre toutes les formes de rupture : il s'agit d'organiser de manière concertée la lutte contre toutes les ruptures en formation, entre les formations, entre la formation et l'emploi, dans la prise d'emploi, etc. ;
- Axe 4 - Priorités d'action : il s'agit d'identifier une ou des actions prioritaires en Guadeloupe, et de mobiliser, en une politique cohérente, tous les acteurs possibles afin de réaliser ces priorités.

Les membres de la Conférence régionale permanente de la Jeunesse s'engagent à participer activement à l'élaboration de ce schéma régional.

Article 5 : Validité et durée de la présente charte

La présente charte entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

La durée de validité de la présente charte est de trois ans. Elle pourra être le cas échéant prolongée, à l'initiative des membres de la Conférence régionale permanente de la Jeunesse, et sous l'impulsion et l'autorité des trois coprésidents de ladite Conférence.



4

SCHÉMA DES POLITIQUES DE LA JEUNESSE DE GUADELOUPE (SPJG)

LE SPJG, UN ENGAGEMENT À LA MESURE DES BESOINS DES JEUNES GUADELOUPEENS

Le SPJG a été élaboré autour de 4 grands axes :

Axe 1 L'information

1

Mutualiser les informations entre les différents partenaires, afin de permettre la réalisation de documents complets et exhaustifs à destination de tous les jeunes.

En 2013, 59,8% des 18-25 ans en Guadeloupe sont au chômage

(contre 24,6% dans l'Hexagone)

Et 63% des moins de 30 ans sans diplôme sont au chômage (en 2012)

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Rendre plus lisible l'information sur les dispositifs en faveur des 16-25 ans	Renseigner les jeunes sur les dispositifs existants Informer et former les professionnels de la jeunesse
Intensifier les campagnes de prévention à l'attention des jeunes	Renforcer les campagnes de prévention contre les violences et les addictions Renforcer les campagnes d'éducation alimentaire Renforcer les campagnes d'éducation sexuelle
Améliorer l'orientation scolaire et professionnelle	Mettre en place le service public régional de l'orientation Promouvoir les formations en alternance auprès des jeunes publics

Axe 2

La rationalisation des interventions et de la couverture des besoins

Mettre systématiquement en complémentarité toutes les actions concernant les jeunes afin que tous les besoins soient couverts.

En Guadeloupe, 68% des jeunes de 20 à 24 ans vivent encore chez leurs parents

(contre 9% dans l'Hexagone)

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Promouvoir la réussite éducative	Renforcer la coordination des dispositifs de prévention de l'illettrisme, de lutte contre le décrochage scolaire et du P2RSE Généraliser les prises en charge globales et individualisées
Assurer la continuité et la cohérence des parcours de formation	Enrichir la palette des formations proposées dans l'archipel Formaliser des outils de construction de parcours individualisés de formation
Susciter l'ambition en matière de formation et de qualification	Développer des partenariats internationaux pour les établissements de l'enseignement supérieur et les organismes professionnels Soutenir les initiatives de promotion de l'excellence de jeunes Guadeloupéens
Garantir la mobilité des apprenants et des jeunes actifs	Développer l'offre de transport pour les jeunes au sein de l'archipel Développer quantitativement et qualitativement l'offre de mobilité européenne et internationale
Permettre aux jeunes majeurs qui le souhaitent de se loger	Elargir l'offre d'hébergements pour les jeunes en insertion Renforcer l'offre d'hébergements pour les étudiants
Permettre à tous les jeunes d'accéder régulièrement au sport, à l'art et à la culture	Mettre en œuvre des mesures incitatives pour la pratique sportive et culturelle des jeunes Favoriser les échanges extérieurs pour les jeunes dans les secteurs du sport et de la culture
Prendre en charge la santé mentale des jeunes	Développer l'évaluation et l'orientation sanitaire et sociale comme alternatives aux poursuites pénales Renforcer l'intégration des outils existants aux politiques locales
Donner à tous les jeunes des chances égales	Renforcer les dispositifs de lutte contre les discriminations Renforcer les dispositifs d'aides aux jeunes en situation de handicap Œuvrer en faveur de l'équité territoriale entre jeunes

Axe 3

Accompagnement et lutte contre toutes les formes de rupture

Organiser de manière concertée la lutte contre toutes les formes de rupture.

En Guadeloupe, 17% des 18-24 ans ont abandonné prématurément leurs études (soit 2 fois plus que dans l'Hexagone)

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Améliorer le repérage des situations de rupture chez les moins de 25 ans	Renforcer l'activité et l'implication des partenaires de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs scolaires Adopter des mesures d'accompagnement spécifiques pour les jeunes en situation de rupture familiale
Aller à la rencontre des jeunes sur leurs lieux de vie et d'échanges	Développer les dispositifs mobiles d'information, de prévention et d'animation Mettre en place des campagnes d'information et de prévention sur les réseaux sociaux utilisés par les jeunes
Prévenir les risques de délinquance et de récidive pour les jeunes les plus exposés	Professionaliser et harmoniser les dispositifs de médiation (scolaire, pénale, familiale...) Renforcer les dispositifs de réinsertion sociale et professionnelle en milieu carcéral

Identifier les actions prioritaires et de mobiliser l'ensemble des partenaires pour la réalisation de ces priorités.

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Diriger les plus de 25 ans nécessitant un accompagnement prioritairement vers la Mission Locale	Renforcer les capacités et la couverture territoriale de la Mission Locale Positionner la Mission Locale comme porte d'entrée privilégiée des parcours d'insertion des jeunes
Accompagner l'entrée des jeunes dans le monde du travail en Guadeloupe	Renforcer les aides aux jeunes créateurs d'entreprise Renforcer les dispositifs d'aides à la recherche d'emplois Soutenir l'insertion par l'activité économique des jeunes
Améliorer les conditions de vie des jeunes disposant de peu de ressources	Apporter des réponses immédiates aux jeunes en difficultés financières Proposer un accompagnement individualisé, global et intégré aux jeunes en situation de grande précarité
Renforcer l'aide à la parentalité	Instaurer un dialogue efficace entre les familles et les autorités locales Renforcer les dispositifs d'accompagnement des familles
Stimuler l'engagement civique des jeunes guadeloupéens	Pérenniser les dispositifs de consultation de jeunes Encourager l'accès de jeunes à la responsabilité au sein d'instances de la gouvernance locale Renforcer le service civique
Insérer des jeunes dans une société qui vieillit	Soutenir les activités favorisant les liens intergénérationnels Développer la filière économique des services à la personne, en particulier aux personnes âgées
Révéler aux jeunes les potentialités de l'or vert de la Guadeloupe	Renforcer les campagnes grand et jeune publics de sensibilisation à la biodiversité de la Guadeloupe Densifier l'offre de formation dans les secteurs de l'agriculture et de l'environnement

Modalités et mises en œuvre du SPJG

Calendrier de mise en œuvre du schéma

Le schéma des politiques de jeunesse de la Guadeloupe couvre une période de trois ans, à compter de son adoption par la Conférence régionale permanente des Politiques de Jeunesse, soit sur la période 2015-2017.

Cette temporalité relativement courte est un gage de réactivité et de réajustements rapides des dispositifs. Elle permet également d'initier, après évaluation précise des réalisations, des résultats et de l'impact du SPJG de première génération, un nouveau cycle d'actions au cours de la même période programmatique européenne 2014-2020.

Outils de pilotage et de suivi du schéma

Co-présidée par le Préfet de Région, le Président de la Région et le Président du Département, réunissant tous les partenaires institutionnels, associatifs et privés, signataires de sa charte constitutive, la Conférence Régionale Permanente des Politiques de Jeunesse est l'instance chargée du pilotage du SPJG.

Le suivi du schéma sera assuré par le comité technique chargé initialement de son élaboration, auquel se joindront les représentants des signataires de la Charte. Le comité technique se réunit tous les mois.

La version finalisée du SPJG est téléchargeable à l'adresse internet :

<http://bit.ly/SpJG>

5

CONTACTS

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

SOUS-PREFET CHARGÉ DE MISSION

Tél : 0590 99 37 61

Fax : 0590 99 37 69

sec-spcm@guadeloupe.pref.gouv.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DU CABINET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

Conseiller technique à la jeunesse

Tél : 0690 54 69 80

Fax : 0590 80 51 20

david.dahomay@cr-guadeloupe.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA COHÉSION SOCIALE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Tél : 0590 99 37 00

Fax : 0590 81 76 55

gerard.proto@crg971.fr





Conférence Régionale
Permanente de la Jeunesse

